

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU VINGT ET UNIÈME
(21^E) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À
COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raîche, directrice générale
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens
M. Roch Nadeau, directeur des loisirs

Deux (2) contribuables

M. Jason Doiron de la Télévision de La Mitis

ABSENT

M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.09.394

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.09.395

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.
- 4. Règlement n° 2026-1545 intitulé : *Règlement décrétant certaines règles administratives de contrôle et de suivis budgétaires, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'engager la Ville de Mont-Joli* : adoption.

FINANCES

- 5. Versements de dons : autorisation.
- 6. Grilles d'évaluation de projets pour le plan triennal d'immobilisation : adoption.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 7. Adjointe administrative – Service des finances : embauche.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8. Contrat pour la gestion de la mise aux normes du système d'alarme et du système de gicleur de la salle Père-André Boutin : autorisation de signature.

TRAVAUX PUBLICS

- 9. Vente à l'encan : autorisation.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10. Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – PPCMOI – 1700, boulevard Benoît-Gaboury : dépôt.
- 11. Affaires nouvelles.
- 12. Période de questions.
- 13. Clôture et levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

26.09.396

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, tel que rédigé.

26.09.397

RÈGLEMENT N° 2026-1545 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS

**BUDGÉTAIRES, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'ENGAGER LA VILLE DE MONT-
JOLI : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) permet au Conseil municipal de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

CONSIDERANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 22 mai 2007, le règlement n° 2007-1156 intitulé : *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;

CONSIDERANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 20 décembre 2010, le règlement n° 2010-1248 intitulé : *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels*;

CONSIDERANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 5 novembre 2018, le *Règlement n° 2018-1400 concernant l'administration des finances et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et abrogeant le règlement 2005-1110*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, pour assurer son bon fonctionnement, de modifier et d'abroger ces trois règlements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 2026 par le conseiller monsieur Vallier April et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2026-1545 intitulé : *Règlement décrétant certaines règles administratives de contrôle et de suivis budgétaires, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'engager la Ville de Mont-Joli*.

FINANCES

26.09.398

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une (1) demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de recommandation daté du 14 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement du don suivant :

Organismes	Objet	Dons
Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES)	Carbone scol'ere à Mont-Joli	500 \$

26.09.399

GRILLES D'ÉVALUATION DE PROJETS POUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer l'analyse et la priorisation de ses projets d'investissement au moyen d'une méthode uniforme, transparente et documentée;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets et les projets de maintien des actifs répondent à des objectifs distincts et nécessitent des critères d'évaluation adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE les deux grilles proposées comportent une échelle de notation de 1 à 5 et des critères pondérés totalisant 100 %

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte la « Grille – Évaluation nouveaux projets » et la « Grille – Évaluation projets de maintien des actifs » ;

QUE ces grilles soient utilisées par l'administration comme outils d'analyse, de comparaison et de priorisation des projets d'investissement ; et

QUE l'administration soit autorisée à en assurer l'application dans le cadre de la préparation et de la mise à jour du programme d'immobilisations, sous réserve des décisions et autorisations du conseil municipal.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.09.400

ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DES FINANCES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste d'adjoint/e administratif/ive au service des finances (poste permanent);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 14 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Marie Lévesque soit engagée au titre d'adjointe administrative au Service des finances de la Ville de Mont-Joli à compter du 22 septembre 2026 sur ses fonctions permanentes. Son embauche est assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26.09.401

CONTRAT POUR LA GESTION DE LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALARME ET DU SYSTÈME DE GICLEUR DE LA SALLE PÈRE-ANDRÉ

BOUTIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est propriétaire de la Salle Père-André-Boutin situé au 1566, boulevard Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE GESTION EXCELLENCE GILBERT INC, ci-après désignée «GEG» est propriétaire de l'immeuble situé au 1564, boulevard Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles des Parties font partie du même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le système de gicleurs desservant la salle Père-André-Boutin est actuellement raccordé au système de gicleurs desservant la partie du bâtiment de GEG;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment nécessite des travaux de mise aux normes du système d'alarme et du système de gicleur;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau des systèmes de protection incendie sont actuellement prévus par GEG qui a déjà mandaté un architecte pour la réalisation des plans nécessaires pour la mise aux normes du système d'alarme et du système de gicleur;

CONSIDÉRANT QU'Il est opportun de profiter de la réalisation de ces travaux afin de procéder simultanément à la mise à niveau des systèmes de protection incendie desservant la partie du bâtiment appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation simultanée des travaux permettra une meilleure coordination des interventions sur les systèmes de protection incendie interreliés du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux applicables à la partie appartenant à la Ville s'élève à 18 251,31 \$;

CONSIDÉRANT QU'Il est dans l'intérêt de la Ville de réaliser ces travaux maintenant plutôt que de reporter leur réalisation à une éventuelle transaction immobilière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat pour la gestion de la mise aux normes du système d'alarme et du système de gicleur de la salle Père-André-Boutin à intervenir avec Gestion Excellence Gilbert Inc., lequel valant comme si ici au long reproduit.

TRAVAUX PUBLICS

26.09.402

VENTE À L'ENCAN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli détient des biens municipaux excédentaires, désuets ou qui ne sont plus requis pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics et des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont préparé la liste finale des biens proposés à la vente à l'encan du 10 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimative totale des prix de départ est établie à 29 915 \$, soit 27 495 \$ pour les Travaux publics et 2 420 \$ pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les revenus réels de la vente dépendront des enchères reçues;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 16 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser la mise en vente à l'encan des biens municipaux énumérés dans la liste finale jointe au rapport de recommandation, aux prix de départ proposés, laquelle valant comme si ici au long reproduite;

D'autoriser la direction générale ainsi que les directions des services concernés à prendre toute mesure nécessaire afin de réaliser la vente et de compléter les formalités administratives qui en découlent.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26.09.403

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PPCMOI – 1700, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation concernant le PPCMOI du 1700, boulevard Benoît-Gaboury s'est tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite assemblée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 8 septembre 2026 concernant le 1700, boulevard Benoît-Gaboury.

AFFAIRES NOUVELLES

26.09.404

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – TRANSFERT DES EMPLOYÉS DE LA CODEM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a obtenu un avis juridique concernant les relations entre les municipalités et ses organismes à but non lucratif et les meilleures pratiques en matière de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec propose le renouvellement du mandat du point de service de Mont-Joli pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ce point de service constitue un service de proximité important pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE la CODEM est actuellement titulaire du mandat confié par la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime nécessaire que la Ville dispose des ressources nécessaires à l'exécution du mandat de reddition exigés de la SAAQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. D'autoriser la direction générale à mettre en œuvre les mesures administratives, financières et organisationnelles requises pour assurer la transition;
2. D'intégrer les employés de la CODEM à la structure de la Ville selon les modalités à être déterminées lors du processus de négociation;
3. De mandater la direction générale et la direction des ressources humaines afin d'amorcer les discussions avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN) relativement à la création d'une annexe spécifique à la convention collective applicable aux emplois liés à la SAAQ;
4. D'autoriser la direction des ressources humaines signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de mandat – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du contrat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au mandat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, le représentant autorisé est à la direction des finances;
5. D'autoriser la direction des ressources humaines à agir à titre de gestionnaire responsable pour veiller à l'application du contrat, pour régler au nom du Mandataire toute question relative au contrat et pour assumer toute autre responsabilité spécifiée par le contrat. Il est de plus chargé de planifier, d'organiser et de diriger les activités au point de service afin d'assurer la réalisation du mandat. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, le gestionnaire responsable est à la direction générale.

26.09.405

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posé

26.09.406

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 22.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy

Signé avec ConsignO Cloud (22/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur

Signé avec ConsignO Cloud (22/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Françoise Virginie Lechasseur
Greffière